

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: [6] (1903)
Heft: 2

Artikel: Les malheureux sujets d'un sultan
Autor: Dawson, A. J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-252776>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES MALHEUREUX SUJETS D'UN SULTAN

(Suite et fin)

Les détenus malades ou bien portants, fous ou sains d'esprit, tristes ou furieux, estropiés, aveugles, muilés, muets ou bruyants, sont tous entassés, parqués comme des porcs, dans le même lieu sale et ténébreux, horrible pêle-mêle.

Ils peuvent fumer s'ils ont de quoi, ils peuvent parler haut, se battre, chanter, jouer, dormir à leur gré, crier quand il leur plaît. Ils sont presque tous philosophes, tous fatalistes, et comme les Maures en général, réciprocurement généreux. Aussi les prisonniers, même quand ils n'ont pas d'amis, mettent-ils beaucoup de temps à mourir. La peine capitale est inconnue en pratique; mais un détenu a bien des chances de mort: la torture, la question, la faim ou tout autre mode. En cas de rébellion le gouvernement paie une somme très modique par tête de rebelles. Ces têtes sont salées et servent d'ornement aux portes de la ville. Cela se passe ainsi cette année et se passera de même l'année prochaine si l'empire du Maroc dure jusque-là.

III. — DANGER D'ÊTRE PAUVRE ET ENCORE PLUS D'ÊTRE RICHE.

Au sens large du mot, le crime n'existe guère au Maroc, j'entends le crime comme le qualifient les codes européens. On pourrait presque ajouter que ce peuple de Maures est l'innocence même, pouvant se passer de lois. Et le fait est qu'ils s'en passent presque, car partout règne l'arbitraire. Au vrai, l'administration marocaine est la plus corrompue que l'on connaisse au monde, et nulle part, l'argent ou la cupidité n'est plus ouvertement le mobile de toutes les actions que dans cet Etat où règne le descendant de Mahomet, Abdul Aziz IV.

« Un pays où il ne fait pas bon d'être indigent! » s'écrie-t-on, en voyant deux pauvres diables, mari et femme, faire sept lieues à pied pour aller au marché, succombant sous leur fardeau, et mettre trois jours à ne gagner que dix sous. Sans doute; mais à un autre point il est bien dangereux là-bas d'être riche. Un homme qui, au su de chacun, n'a rien et est indubitablement livré à la misère, sans parents ayant de l'argent, peut être à peu près sûr de ne pas être emprisonné et poursuivi à moins de commettre un crime ou de faire quelque tort à un personnage puissant. Au contraire, un homme calé, comme nous disons, n'est jamais certain du lendemain, quelque bonne que soit sa réputation, quelque proverbiale que l'on sache sa générosité et sa judicieuse entente à acheter le silence.

Le Pacha d'une ville mauresque ou le Caïd d'une région sont de véritables aristocrates. Leurs lieutenants (khalifats), représentent des aristocrates inférieurs. Les uns et les autres tiennent cour de justice tous les jours.

Tout cas sérieux implique de sérieux pots-de-vin. C'est le ressort du Tribunal du Pacha. Les petites affaires, querelles de ménage, disputes et autres menus procès, obligent à des présents de poulets, œufs, thé, beurre, sucre et autres denrées, parfois à quelques pièces de monnaie. Ces cas de simple police, comme nous dirions, appartiennent à la compétence du Khalifat. Quant aux affaires civiles ou qui rentrent dans l'application des injonctions du Coran, c'est le Cadi qui en connaît, et le Cadi est un personnage de haute dignité qui sait lire et écrire son nom, et qui reçoit les cadeaux par l'intermédiaire de son pair. J'ai vu trois pains de sucre et un paquet de bougies changer complètement la nature d'un procès qui pouvait avoir pour issue des mois de prison avec supplice de la faim. J'ai vu le demandeur et le défendeur dûment garrottés et bâtonnés tour à tour, leur affaire renvoyée dos à dos, et je ne m'en suis pas étonné lorsque j'ai su que les plaideurs s'étaient présentés devant la cour sans autres présents qu'une livre de beurre et deux chandelles.

Qu'on me permette de citer aussi brièvement que possible un cas jugé récemment par le tribunal d'Al-Ksar-el-Keber. Mahomet, un Maure de Tanger, se présentait devant le Khalifat et portait plainte contre Kassim Riffain, qu'il accusait de l'avoir maltraité en plein marché. Mahomet voulait que Kassim, pour cette offense, reçût la bastonnade dans la casbah. En même temps que la plainte il déposa trois paquets de bougies et deux pièces de monnaie équivalant à 10 francs, don respectable, sur une natte auprès du Khalifat. Celui-ci eut un grognement affable et chargea aussitôt deux soldats de lui amener Kassim. Mahomet attendit le résultat de l'affaire. Bientôt les soldats revinrent escortant le Riffain. C'était un superbe montagnard, aux yeux farouches qu'il tenait baissés. Et ce fut ce qui le perdit, car même en présence du plaignant, ses yeux auraient pu télégraphier au Khalifat la promesse d'un cadeau, mode accoutumé de subornation. Mais Kassim s'obstina à fixer son regard sur le sol. Voyant qu'il avait affaire à un criminel endurci, le Khalifat eut un soupir (il aurait préféré un présent de l'une et l'autre partie) et sans interrogation, il dit à Kassim:

— Ah! chien, tu oses tomber sur de bons musulmans dans l'Al-Ksar et les frapper, hein?

Puis, s'adressant aux soldats:

— Qu'on le mène en prison et qu'on ne le ménage point — deux cents coups. Il restera là. (Je cite aussi textuellement que possible.) Kassim fut emmené, trop fier pour prononcer une parole. Je le suivis, laissant mon domestique au tribunal. Nous venions d'arriver à la cour extérieure de la prison quand un soldat nous rejoignit hors d'haleine, suivi de près par mon Maure.

Ordre de revenir tous au tribunal. L'oncle de Kassim était, m'expliqua mon domestique, un homme de poids.

Il était arrivé au tribunal cinq minutes après le départ de Kassim pour la prison. Il avait parlé au Khalifat et lui avait mis dans la main une somme de 50 francs.

Je pénétrais dans la salle du tribunal et voici ce qui se passa :

Le Khalifat était d'humeur charmante.

— Comment se fait-il, Riffain (Kassim)?... Comment ne m'avez-vous pas dit que vous n'aviez pas du tout frappé Mahomet?

Et Kassim le Riffain de répondre avec boutade :

— Pourquoi me serais-je expliqué au sujet d'une pareille brute? La correction que je lui ai infligée...

— Chut! chut! interrompit le Khalifat. Nous ne sommes pas ici au marché: je ne veux pas du tout de bruit. Allez-vous-en tous ensemble.

Le plaignant Mahomet fit un pas en avant.

— Mais, seigneur...

— Sortez, vous dis-je, sortez, ou as-tu envie de tâter du bâton, Mahomet? tonna le Khalifat.

Affaire minime et insignifante à la vérité, quoiqu'elle eût mis une soixantaine de francs dans la poche du juge. Je ne l'ai racontée que pour donner une idée de la manière ordinaire d'administrer la justice, au Maroc, dans les grands procès aussi bien que dans les petits. Mais quelle est l'attitude des Maures eux-mêmes, des victimes, en ces occurrences? Consentiraient-ils volontiers à échancer cette sorte de règle pour ce que nous appelons en Occident une administration judiciaire équitable? La réponse n'est pas facile.

Sans doute tout homme doit désirer s'affranchir de l'oppression. Mais la régularité des impôts, le service efficace de la police, la soumission à un code compliqué de lois et d'obligations grandes et petites, qui est la base de toute notre civilisation, tout ce mécanisme dont nous payons chaque rouage pour administrer le pays comme nous le comprenons, il est fort douteux que les Maures s'astreignent jamais à en faire comme nous les frais. J'ajoute les sentiments d'antipathie que leur inspire celui de leurs compatriotes qui se montre bien disposé à l'égard des chrétiens ou des innovations chrétiennes ou européennes de toute sorte. La petite histoire suivante en donne une preuve. C'est un fait authentique dont j'ai été témoin pendant mon séjour à Tanger, Tanger, la ville infidèle, où les Maures sont plus accoutumés qu'en aucune autre partie de l'Empire aux manières de voir et de faire des Européens et plus tolérants envers ceux-ci.

IV. — L'ÉTRANGE HISTOIRE DE LA MORT DE SIDI TAHER.

Un nouveau pacha venait d'être installé à Tanger, Sidi Taber Tazzi, homme éclairé, comme le sont les Maures modernes, et apparenté à une famille maures-

que qui habite Liverpool. Il avait la réputation peu enviable d'être animé de bonnes dispositions envers les chrétiens. Une quinzaine après son arrivée à Tanger, Sidi Taher mourut de cause inexplicable et fut enterré. On ne connaît au Maroc ni enquête, ni examen du corps après décès. Ce serait des actes abominables et sacrilèges. Je m'informai d'abord auprès d'un témoin, puis auprès d'une douzaine d'autres Maures, de ce qui avait pu causer le trépas si subit du nouveau pacha. Et voici ce qu'on me raconta :

A l'origine, le premier propriétaire du palais du pacha à Tanger était un musulman de vieille roche, un Maure jusqu'aux moelles, pour qui toutes relations quelconques avec un incroyant, un Nazaréen, était le pire des blasphèmes. C'est lui qui était l'auteur de la fameuse phrase: « Le couteau pour le Houdi (juif); le hameçon pour le N'zzani (chrétien). » Le hameçon, de taille gigantesque, était fixé en permanence au-dessus des portes de la ville, afin qu'un croyant, le cas échéant, pût hisser le chrétien rencontré jusqu'au faîte du mur, le laisser retomber sur le terrible crochets, l'y maintenir suspendu, empalé, jusqu'à ce que la mort le délivrât de ce supplice. J'ai vu de ces crochets dernièrement de mes yeux à Fez.

Ce propriétaire d'autrefois avait emporté au Paradis sa haine des infidèles. Au lieu de se contenter de l'oisiveté promise par le prophète au-delà de cette vie, il descendait chaque nuit sur la terre, pour jeter un coup d'œil sur ce qui se passait dans son palais de Tanger.

La plupart des pachas de cette ville avaient jusqu'alors été des hommes sans la moindre sympathie pour les incroyants, sans aucune tendance à se rapprocher de la civilisation occidentale. Mais vint Sidi Taher Tazzi avec ses idées éclairées et ses communications ouvertes avec les ministres étrangers. Son défunt prédecesseur, au Paradis, supporta la chose pendant quelques jours. Puis, à minuit, il descendit dans Tanger endormie, passa majestueusement devant les sentinelles alourdis par le sommeil, et entra dans son vieux palais. Le musulman intransigeant alla tout droit au lit de son indigne successeur, le prit à la gorge, secoua terriblement le misérable épouvanté et, d'une voix redoutable, lui enjoignit de quitter ces lieux.

Alors le visiteur venu du Paradis disparut, laissant ce pauvre Sidi Taher Tazzi glacé de terreur. Au bout de trente-six heures, le nouveau pacha succomba, priant désespérément. L'histoire vaut ce qu'elle vaut, mais la mort, qu'aucun médecin ne constata, est un fait indiscutable. J'ai vu enterrer le corps.

A. J. DAWSON.

